



Commune de
MAIZET

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 02 juin, à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Gilbert, BRIZE Brigitte, DESQUESNE Sophie, GARNIER Sylvaine, DELOM DE MEZERAC Guillaume, LE CORSU Céline, CHAPALAIN Jean-François, ANQUETIL Patrick, GRANET Benjamin, SPONHAUER Clément, PUPIN Dominique.

Désignation du secrétaire de séance : LE CORSU Céline

Délégation du conseil municipal au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; De porter plainte au nom de la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Indemnités de fonction Maire :

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant que la population de la commune est inférieure à 500 habitants, Considérant que le taux maximal en pourcentage de l'indice brut de terminal de la fonction publique est de 25.5 % pour une population inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 11 voix « pour », :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal soit 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020, date de l'élection du Maire.

Indemnités de fonction aux adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 9,9 % pour une population inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 11 voix « pour »,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal soit 9,9 de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020, date de l'élection des adjoints au Maire.

Création des commissions municipales et désignation des membres :

M le Maire expose que le conseil municipal peut créer des commissions qui sont chargées d'étudier des questions soumises au conseil.

Article 1 : Il propose de créer les commissions suivantes :

- Commission « finances »
- Commission « bâtiments/travaux/sécurité /accessibilité »
- Commission « informations municipales »
- Commission « sport/loisirs/culture/ fêtes/cérémonies
- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission « appel d'offres »
- Commission « liste électorale »
- Commission « locations salles municipales/logements communaux »
- Commission « agriculture/développement durable »
- Commission « Affaires scolaires »

Chaque membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Article 2 : Sont désignés au sein des commissions suivantes :

Commission « finances » :

DUVAL Gilbert	BRIZE Brigitte	ANQUETIL Patrick	DELOM DE MEZERAC Guillaume
CHAPALAIN Jean-François	DESQUESNE Sophie	PUPIN Dominique	

Commission « travaux/bâtiments/sécurité/accessibilité »

DUVAL Gilbert	CHAPALAIN Jean-François	LE CORSU Céline
ANQUETIL Patrick	GRANET Benjamin	SPONHAUER Clément

Commission « informations municipales »

DUVAL Gilbert	BRIZE Brigitte	LE CORSU Céline
GARNIER Sylvaine	GRANET Benjamin	SPONHAUER Clément

Commission « sport/loisirs/culture/fêtes/cérémonies »

DUVAL Gilbert	BRIZE Brigitte	DESQUESNE Sophie
GARNIER Sylvaine	ANQUETIL Patrick	SPONHAUER Clément

Commission Communale des Impôts Directs :

Le maire est président de droit de cette commission. Le conseil municipal doit proposer 24 noms. Sur ces 24 personnes, les finances publiques désigneront 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le conseil municipal propose les noms suivants :

LEMONNIER Christophe	LEMÉE Jean Malo	FRANSAY Claude
PETIT Eric	MARIE Christine	MARIE Marie Claire
LEFRANÇOIS Philippe	DAUDET Elisabeth	NOEUVEGLISE Claire
GALLIER Jean-Claude	DEROIN Guylaine	LEMIERE Jean-Pierre
WOJNICZ Grégory	DESCHAMPS Anne-Marie	DESERT Alain
TRAVERT Laurent	CATHERINE Michel	MAHEUST Alex
BROISE Jean	LECAPITAINE Jocelyne	BERNIERE Pascal
CHAPALAIN Jean-François	GRANET BENJAMIN	PUPIN Dominique

Commission « liste électorale » : Sylvaine GARNIER, conseillère municipale

Commission « appel d'offres » :

DUVAL Gilbert	CHAPALAIN Jean-François	LE CORSU Céline
GRANET Benjamin	ANQUETIL Patrick	SPONHAUER Clément

Commission « locations salles municipales/logements communaux »

BRIZE Brigitte	SPONHAUER Clément
LE CORSU Céline	DUVAL Gilbert

Commission « agriculture, développement durable »

DUVAL Gilbert	CHAPALAIN Jean-François	PUPIN Dominique
DELOM DE MEZERAC Guillaume	DESQUESNE Sophie	

Commission « affaires scolaires »

DUVAL Gilbert	BRIZE Brigitte
---------------	----------------

Représentant « bois & forêt » : DELOM DE MEZERAC Guillaume

Correspondant « défense » : DUVAL Gilbert

Correspondant « Enedis » : PUPIN Dominique

Délégués intercom : DUVAL Gilbert (titulaire) et ANQUETIL Patrick (suppléant)

Délégué intercom, commission « transition énergétique » : PUPIN Dominique et CHAPALAIN Jean-François (si possibilité de 2 délégués).

Désignation des délégués aux syndicats

M le Maire expose qu'il faut désigner des délégués pour représenter la commune au syndicat scolaire du transport du collège (1 titulaire et 1 suppléant) et au SDEC Energie (2 titulaires).

Sont ainsi élus délégués à l'unanimité :

➤ **Syndicat scolaire du transport du collège** :

Déléguée titulaire : BRIZE Brigitte

Déléguée suppléante : DESQUESNE Sophie

➤ **SDEC Energie** : DUVAL Gilbert et PUPIN Dominique

Déclassement du domaine public du chemin rural cadastré ZC 19 dit Chemin du Valet :

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête publique à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 février 2020 décidant de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal du chemin cadastré ZC 19 dit Chemin du Valet,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2020 au 02 mars 2020,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

- Emet un avis favorable, par 10 voix « pour », quant au déclassement du domaine public communal du chemin cadastré ZC 19 dit Chemin du Valet.

M le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en mai 2019 sur un partage à 50/50 des frais de bornage. Les frais de notaire seront allégés pour M Pupin pour le chemin et la mairie réglera les frais relatifs à la parcelle.

M PUPIN Dominique étant intéressé l'affaire n'a pas pris part au vote.

Classement d'une voie dans le domaine public communal

M le maire expose qu'il convient de classer dans le domaine public communal l'impasse des Coutures cadastrée ZB 00 26 d'une superficie de 261 m² et appartenant à M PUPIN Dominique. Cette voie donne accès à des maisons. La rétrocession se fera au prix de l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Sécurité Routière,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions et notamment son article 2,

Le conseil municipal, par 10 voix « pour »:

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 0026 à M PUPIN Dominique au prix de l'euro symbolique
- Décide de classer cette voie dans le domaine public communal

M PUPIN Dominique étant intéressé n'a pas pris part au vote.

Questions diverses :

1. M le Maire présente le service administratif et le service technique de la commune et le mode de fonctionnement.
2. M le Maire propose de faire sonner les cloches de l'église le 06 juin à 18h44 en mémoire du débarquement. Le conseil municipal est invité à se rendre devant le Monument aux Morts pour y déposer une gerbe.
3. M le Maire informe le conseil municipal que tous les ans, la commune offre 1 agenda et 1 stylo aux Aînés de la commune. Le conseil municipal est favorable pour continuer en ce sens et valide les devis.
4. Fête communale : en raison des conditions et contraintes sanitaire et afin de respecter la sécurité, la salubrité sur la commune, le conseil municipal décide d'annuler la fête communale 2020. Une information va être adressée aux habitants.
5. Prochaine réunion : 09 juin à 19h30
6. Réunion de juillet : vendredi 10 juillet à 19h30 au Val de Maizet

Séance levée à 21h30.